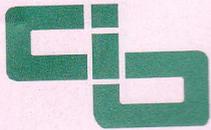


020817

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.



Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles  
 Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes - 7000 Mons  
 Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe

Tel : 02/245.46.95 Fax : 02/215.12.78  
 Tel : 065/32.15.51 Fax : 065/32.15.77  
 Tel : 04/234.17.00 Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 406.671.312

- CONFIDENTIEL -

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT**  
 (Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-01).

Rapport N° : *16/0606 08/01* Personne responsable de l'exécution du travail :  
 Date du Contrôle : *08/06/2006* Nom-Prénom : *Sp.1 Bernard Gillet*  
 Propriétaire Nom-Prénom : *P. Longe Joanna* N°TVA/N°C.Ident. : *479 218 602*  
 Adresse : *rue Hayoux n. 103* Adresse de l'installation : *rue Hayoux n. 103*  
*4040 Herstal Affilié Cave n. 213 et 1° étage 4040 Herstal*

**TYPE DE CONTROLE :**

- A) ~~Examen de conformité d'une installation électrique BT et TBT domestique effectuée sur base des prescriptions du RGIE :~~  
 Contrôle avant mise sous tension -  Contrôle d'une installation existante avant remise en service.  
 B) Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution, effectué sur base des prescriptions du RGIE.

**TYPE D'INSTALLATION :**

Unité d'habitation  Parties communes  Autres : ..... soumise à :  l'Art.86  l'Art.87 du RGIE.  
 Distributeur : *ALE* Raccordement suivant câblage tableau : Tension : *230/100* V.  
 Alimentation tableau principal : ..... mm<sup>2</sup>, Protection raccordement : *63* A. ( In max. à prévoir)  
 Colonne d'alimentation : ..... mm<sup>2</sup>, Interr-Sect.Général : *diff 63* A.  
 Nombre de tableaux : *1* Nombre de circuits terminaux : *18* R<sub>E</sub> = *219* Ω R<sub>IGEN</sub> = *50* MΩ.  
 Type prise de terre :  boucle  piquets - .....

Différentiels	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés	I <sub>n</sub> en A	I <sub>cc</sub> en kA	I <sub>Δ</sub> en A	Circuits protégés
	<i>63</i>	<i>3</i>	<i>0,3</i>	<i>14</i>								
	<i>63</i>	<i>3</i>	<i>0,03</i>	<i>4</i>								

**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :**

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
<i>2</i>	<i>dif II 16A</i>	<i>2,5.²</i>	<i>1</i>	<i>dif II 20A</i>	<i>2,5.²</i>
<i>2</i>	<i>dif II 20A</i>	<i>2,5.²</i>			
<i>1</i>	<i>dif II 32A</i>	<i>(2x4.²)</i>			
<i>12</i>	<i>dif II 16A</i>	<i>2,5.²</i>			

**MANQUEMENTS (INFRACTIONS / REMARQUES) :**

*Infraction Niant Remarque Ecobridge mm visité.*

**NOTES :**

- Le différentiel général :  était plombé  n'a pu être plombé  a été plombé  n'est pas plombable  absence de différentiel  
 - Les schémas  ont été signés  n'ont pas été signés  absence de schémas

**CONCLUSION :**

- L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : *04.10.31*  
 - L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements (i/r) constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.  
 - Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.  
 - Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Inspecteur (Nom+signature)  
 Pour CIB-asbl *nlq/r*

Le demandeur (Nom+signature)



Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles
Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes - 7000 Mons
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe

Tel : 02/245.46.95 Fax : 02/215.12.78
Tel : 065/32.15.51 Fax : 065/32.15.77
Tel : 04/234.17.00 Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 406.671.312

- CONFIDENTIEL -

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

(Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-01).

Rapport N° : 16/06 06 28/02
Date du Contrôle : 28.06.2006
Propriétaire Nom-Prénom : M. Jean-Joanna
Adresse : rue Hayaux n°103
Personne responsable de l'exécution du travail :
Nom-Prénom : M. Bernard Gillet
N°TVA/N°C.Ident. : 479 118 602
Adresse de l'installation : rue Hayaux n°103
Appartement 2° étage 4060 Herbeil

TYPE DE CONTROLE :

- A) Examen de conformité d'une installation électrique BT et TBT domestique effectué sur base des prescriptions du RGIE :
- [x] Contrôle avant mise sous tension - [ ] Contrôle d'une installation existante avant remise en service.
B) Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution, effectué sur base des prescriptions du RGIE.

TYPE D'INSTALLATION :

[x] Unité d'habitation [ ] Parties communes [ ] Autres : soumise à : [x] l'Art.86 [ ] l'Art.87 du RGIE.
Distributeur : ALE Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230V V.
Alimentation tableau principal : 4x10 mm². Protection raccordement : 63 A. [x] In max. à prévoir
Colonne d'alimentation : 4x6 mm². Interr-Sect.Général : 63 A.
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 9 RE = 14.9 Ohm RIGEN = 19.0 MOhm
Type prise de terre : [ ] boucle [x] piquets -

Table with 13 columns: Différentiels, In en A, Icc en kA, Ia en A, Circuits protégés, In en A, Icc en kA, Ia en A, Circuits protégés, In en A, Icc en kA, Ia en A, Circuits protégés. Contains handwritten data for two rows.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Table with 7 columns: Circuits, Protections, Sections, Circuits, Protections, Sections. Contains handwritten data for three rows.

MANQUEMENTS (INFRACTIONS / REMARQUES) :

Refus de la visite. Manque de consignation des circuits.
Refus de la visite. Manque de consignation des circuits.

NOTES :

- Le différentiel général : [ ] était plombé [ ] n'a pu être plombé [x] a été plombé [ ] n'est pas plombable [ ] absence de différentiel
- Les schémas [x] ont été signés [ ] n'ont pas été signés [ ] absence de schémas

CONCLUSION :

- [x] L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 01/09/07
[ ] L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements (i/r) constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
[ ] Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
[ ] Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Inspecteur (Nom+signature)
Pour CIB-asbl

Le demandeur (Nom+signature)